

ARRÊTÉ n° 2026/221
Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire de Gien

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Gien,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire de Gien,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines de l'aménagement, des travaux et du cadre de vie, à l'effet :

- de mettre en œuvre la politique et de suivre les dossiers relatifs à l'aménagement, aux travaux (voirie, réseaux et bâtiments), au cadre de vie y compris les espaces-verts et fleurissement, la propreté et la logistique "fêtes et cérémonies", à l'urbanisme, au patrimoine foncier et immobilier, aux parkings municipaux,
- de réglementer temporairement le stationnement et la circulation ainsi que de réglementer et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux ou de déménagements.

Article 2 – La présente délégation est assortie d'une délégation de signature, notamment pour les actes suivants :

- convocations, comptes-rendus et suivi des travaux de la commission aménagement, travaux et cadre de vie,
- convocations, comptes-rendus et validations des commissions de sécurité et d'accessibilité,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés ou à des tiers concernant l'aménagement, les travaux (voirie, réseaux, espaces verts et bâtiments), le cadre de vie y compris la propreté et la logistique "fêtes et cérémonies", l'urbanisme, le patrimoine foncier et immobilier, les parkings municipaux,
- bons de commande de fournitures, de travaux et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour le fonctionnement des services techniques, du service systèmes d'informations et du numérique et des services relevant de la direction de l'aménagement et du développement,
- arrêtés temporaires réglementant le stationnement et la circulation ainsi que ceux temporaires autorisant l'occupation du domaine public pour des travaux et déménagements, ou de permission de voirie,
- arrêtés et courriers relatifs aux établissements recevant du public,
- autorisations d'urbanisme et courriers relatifs aux infractions.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 045-214501553-20260402-A_2026_221-AU

Article 3 – Monsieur Laurent Rougeron a délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'Adjoint au Maire concerné.

Article 4 – Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, affiché et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : 07/04/2026
Signature :



Fait à Gien, le 2 avril 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Certifie l'affichage le : 9 AVRIL 2026